CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête....2
2 L'enquête : objectifs et raisons....3
3 Avis du commissaire enquêteur....4

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête

En conclusion de ce rapport relatif à l'enquête publique pour la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un par éolien (5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW), dit de « Champcate » par THEOLIA France, centrale éolienne de Champcate sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon, conduite du mardi 30 juin au lundi 3 août 2015 inclus, M. Georges WINCKLER, désigné par décision n° N° ° E15000032/48 du 31 mars 2015 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes et chargé de l'enquête par arrêté préfectoral N° 2015153-0009 du 2 juin 2015 de M. le Préfet de la Lozère, atteste :

que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

que la préfecture de la Lozère et les communes concernées ont appliqué l'arrêté préfectoral, en ce qui le concerne,

que la publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

Pour l'enquête publique
- les annonces légales
L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : Midi libre et La Lozère nouvelle (12 juin et 3 juillet 2015).
- la communication de l'avis d'enquête
Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des 9 communes et sur 17 points des lieux de l'enquête.
La préfecture a mis sur son site internet www.lozere.gouv.fr l'avis au public d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, Lozère nouvelle dans les pages locales de Chastel-Nouvel a fait écho de l'existence de cette enquête publique le 26 juin 2015. Le bulletin municipal de Chastel-Nouvel du 1er semestre 2015 a repris en page 4 l'avis d'enquête publique.
Pendant toute l'enquête publique, THEOLIA a affiché en mairies de Rieutort de Randon et Chastel-Nouvel, un ensemble de plans et données en format A3 pour une meilleure perception du projet par le public

Les différents collectifs et associations liés à l'éolien, principalement contre l'éolien industriel, ont diffusé sur leurs sites respectifs les informations concernant cette enquête publique.

On peut considérer que l'information des citoyens a été satisfaisante.

que le public a été accueilli en mairies dans de bonnes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête,

qu'il a effectué une visite des lieux,

qu'il a reçu un très bon accueil de la part du chef de projet THEOLIA France, des maires ou élus et des secrétariats de mairie,

que pour la tenue des quatre permanences prévues en mairie, il a bénéficié des moyens nécessaires, pour recevoir le public dans les meilleures conditions,

qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'ouverture de l'enquête,

que cette enquête a suscité l'intérêt de 125 personnes en plus des 9 conseils municipaux et maires ou élus des communes, donné lieu au dépôt de 50 observations écrites dans le registre d'enquête et à la réalisation de 61 courriers,

qu'il s'est entretenu avec les maires ou adjoints des communes,

qu'il a relaté et pris en compte toutes les observations qui lui ont été communiquées.

2 L'enquête : objectifs et raisons

A travers le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a confirmé l'engagement de la France d'augmenter de 15 à 21 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans le bouquet électrique français, conformément à la directive européenne sur les énergies renouvelables adoptée en 2001.
Pour la fin 2015, l'arrêté du 7 Juillet 2006 a fixé un objectif de mise en service total de 17 000 MW éoliens (dont 4 000 MW en mer).

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon est entré en vigueur suite à l'arrêté du préfet de région en date du 24 avril 2013. Ce schéma régional a pris en compte les critères suivants pour définir les zones favorables au développement éolien:
• potentiel éolien ;
• capacité de raccordement au réseau électrique ;
• patrimoine paysager ;
• patrimoine architectural ;
• patrimoine naturel ;
• servitudes techniques et zones d'éloignement.

Le SRCAE fixe par ailleurs un objectif de 2 000 MW mis en service en région à l'horizon 2020.

L'étude des sensibilités paysagères et naturalistes au regard de l'éolien industriel en Lozère, établie par la direction départementale du territoire de la préfecture lozérienne, a défini les enjeux à l'échelle du territoire départemental pour un potentiel de 109 MW, selon les capacités du réseau RTE. Le projet de Champcate est situé dans l'un de ces sites jugés les plus propices du département afin d'atteindre les objectifs du SRCAE.

La société Centrale éolienne de Champcate (CECHC), groupe THEOLIA France, est le demandeur de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Activité :	Production d'électricité 3511Z
Siège social :	4, rue Jules Ferry 34 000 Montpellier
Forme juridique :	EURL (entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée)
Immatriculation :	RCS de Montpellier, Siren n° 538 049 172 le 29/11/2011
Capital Social :	1 000 €
Gérant :	M. Fady KHALLOUF
Signataire :	M. Fady KHALLOUF Qualité : gérant de l'EURL centrale éolienne de Champcate, et directeur général de THEOLIA, dûment habilité aux fins des présentes.
Personne chargée du suivi du dossier :	M. Frédéric VIARD tél.04 67 58 85 28.

Le groupe THEOLIA effectue l'assistance à maître d'ouvrage.
Activité : Toutes opérations se rapportant à l'énergie, acquisition, promotion, exploitation, vente de centrale de toutes natures, transaction se rapportant à l'énergie ; toutes opérations d'études, conception, développement, conduite de chantiers, réalisation, exécution, exploitation, maintenance ; toute expertise pour compte de tiers

Siège social :	4 Rue Jules Ferry, Immeuble Le Régent, 34000 Montpellier
Forme juridique :	Société par actions Simplifiée à associé unique
Immatriculation :	RCS de Montpellier 480 039 825
Date d'immatriculation:	29/12/2004
Capital social :	2 136 000 euros
Dirigeant/ Président :	THEOLIA, SA à conseil d'administration, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence 423 127 281, représentée par son DG M. Fady KHALLOUF

THEOLIA France est l'associé unique de l'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou SARL à associé unique) Centrale Eolienne de Champcate (CECHC). Elle détient donc 100% du capital social de CECHC.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 5 éoliennes, d'une puissance unitaire de 3 MW, pour une puissance maximale totale de 15 MW. La société THEOLIA France développe depuis l'année 2009 ce projet situé sur le plateau de la Margeride en Lozère. Les communes concernées par l'implantation du parc sont celles de Chastel-Nouvel et Rieutort-de-Randon. Ces communes font partie de la communauté de communes «Terre de Randon».

Pour le promoteur, le choix du secteur d'implantation, la répartition, le nombre et la taille des éoliennes ont été affinés en fonction des sensibilités environnementales.
Le projet a ainsi du s'adapter au contexte local et tenir compte d'un certain nombre de conditions pour être envisageable :
- respecter un minimum de 750 m autour des habitations (la réglementation impose un retrait minimum de 500 m, le maître d'ouvrage a ici choisi un éloignement minimal de 750 m) ;
- exclure l'implantation des éoliennes au niveau des zones humides ;
- tenir compte du parc éolien de Lou Paou dans l'intégration paysagère ;
- être conforme aux servitudes imposées par les différents services publics ;
- conserver un bon gisement éolien ;
- bénéficier d'une bonne desserte routière ;
- prendre en compte les préconisations des documents cadre (SRCAE et Schéma départemental).

La consultation des services de l'état et des documents d'urbanisme n'a fait apparaître aucune servitude rédhibitoire sur la zone d'implantation projetée.

3 Avis du commissaire enquêteur

Le dossier

*Le contenu du dossier soumis à l'enquête est globalement complet, conformément à l'article R 562-3 du code de l'environnement. Ces différentes pièces m'ont permis de donner les indications nécessaires au public.
*Le résumé non technique est clair et compréhensible. Toutefois, un photomontage des parcs cumulés aurait été intéressant.

* L'étude d'impact est bien présentée.
Les photomontages sont nombreux. Ils manquent de précision sur les vues cumulées, particulièrement à partir du Truc de Fortunio, des parcs notamment avec celui de Le Born-Pelouse.

Concernant l'étude avifaune et chiroptère, j'aurai préféré voir l'implantation exacte des éoliennes envisagées sur les cartes proposées.

*La carte des sensibilités écologistes des habitats p.67 et celle utilisée p.146 sont différentes au niveau de l'éolienne E3 (sensibilité élevée à modérée). Dans les annexes (p.408 à 424) pour la synthèse des enjeux et contraintes et le choix des implantaions, THEOLIA utilise la version à 6 éoliennes

*Les annexes reprennent notamment les études effectuées. Il aurait été plus cohérent de réactualiser les études effectuées avec 6 éoliennes.

*Les plans
Une carte (carte IGN et sensibilité écologiste visibles) plus large reprenant les éoliennes au 1/25000 aurait été pratique pour mieux se repérer dans l'espace lozérien

Les observations

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans les mairies de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon conformément au calendrier prévu ; cette enquête a suscité l'intérêt de 125 personnes.
*donné lieu au dépôt de 50 observations écrites et orales dans le registre d'enquête,
*61 correspondances ont été remises au commissaire enquêteur ou envoyées au siège de l'enquête à la mairie de Chastel-Nouvel.
Ces différentes correspondances ont été cotées, paraphées et annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur au fur et à mesure de leur arrivée.
Huit des neuf conseils municipaux ont donné leur avis. Badaroux n'a pas souhaité délibéré.

Bilan global par commune

	opposition							**approbation**	
	impacts sur les milieux				**dossier administratif**	**sur le lieu**	**générale**		
Registres	physiques	naturels	humains	patrimoine et paysage				sous réserve	Générale
Servières	0	0	0	0	0	0	0	0	CM (6 pour, 4 contre, 1abs)
Rieutort de R,	5	5	3	3	9	1	12	0	4+CM
Arzenc de R.	0	0	0	0	0	0	0	0	CM
Pelouse	0	0	0	0	0	0	0	CM	0
Le Born	0	0	0	0	0	0	0	CM	0
Badaroux	0	0	0	0	0	0		0	6
Chastel Nouvel	2	3	9	8	7	3	22	1	37 +CM
Barjac	0	0	0	0	0	0	0	0	CM (12 pour, 1 contre, 1abs)
Mende	0	1	0	0	0		2	CM	0
Total	**7**	**9**	**12**	**11**	**16**	**4**	**36**	**1+3CM**	**47 +5 CM**
*CM = conseil municipal									
** nombre des thèmes "opposition" supérieur au nombre des observations "opposition" (plusieurs thèmes possibles dans une observation) total observations "opposition " = 59									

Les éléments majeurs du projet

Le pétitionnaire a apporté ses réponses aux observations formulées par le public. Il a répondu de la manière suivante :

- Impacts physiques : confirme les mesures prises dans l'étude d'impact ; assume une éventuelle pollution d'un captage d'eau,
- Impacts milieu naturel : mise en place d'un système d'effarouchement pour l'avifaune, confirmation des autres mesures prises dans l'étude d'impact ; pas de demande de dérogation espèces protégées,
- Milieu humain : confirmation des mesures figurant dans l'étude d'impact ou de danger, confirmation bridage si niveau sonore dépassé pour Lou Besses, accord pour mise en place d'une commission de suivi,
- Patrimoine et paysage : nouveaux photomontages comparant éoliennes 125 m et 150 m.
- Dossier administratif : explications sur la concertation préalable, explications des erreurs de cartes, liste des personnes pouvant bénéficier de la péréquation à disposition de l'administration mais ne la transmettra pas au président de « Vents de Lozère », explications financières et démantèlement
- Autres points : site en conformité avec schéma départemental, favorables aux projets alternatifs complémentaires à l'éolien industriel, transparence financière de Théolia, pas de projet alternatif du fait que Théolia est un concepteur éolien

Par ses explications tout au long de l'enquête, au travers du mémoire en réponses et en observations aux questions du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a présenté, à sa manière, une volonté de répondre aux observations du public, des organismes consultés, des services de l'état et du commissaire enquêteur. Il a tenté d'améliorer le projet tout en conservant sa ligne directrice liée à ses objectifs. Ainsi THEOLIA –CEHC s'engage, en plus des mesures prévues dans le dossier :

- au niveau acoustique, mettre en œuvre, à la mise en service du parc, un bridage nocturne des éoliennes en vue de respecter, pour les hameaux de La Colombèche, Villleneuve et Lou Besses, le seuil d'émergence nocturne de 3 dB(A), quel que soit le niveau sonore ambiant.
- au niveau captages d'eau, en vue de vérifier l'absence d'impact des aménagements sur les eaux d'alimentation des captages, à mettre en œuvre un suivi par un organisme indépendant au niveau des captages de la commune de Chastel-Nouvel. Dans l'optique d'une comparaison dans le temps, ces suivis seront réalisés en phases pré-travaux, travaux, et post-implantation.Les résultats seront tenus à disposition de l'ARS.En cas de déficit hydrique imputable au parc éolien, observé au niveau des captages, CEHC s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour le compenser.
- au niveau chiroptères, au minimum, fermer les nacelles et brider les éoliennes du 1er mai au 15 octobre avec des températures supérieure à 9°c en été et à 6°c au printemps et automne par un vent inférieur à 6m/s et 2 heures après le coucher du soleil et 1 heure avant le lever du soleil,
- réalisation d'une étude stroboscopique spécifique à Lou Besses.

Toutefois nombre d'obstacles ne paraissent pas de nature à pouvoir permettre l'implantation de ce parc dans les conditions actuelles en raison des éléments négatifs perdurant :

- une absence de demande de dérogation espèces protégées pour le milan royal,
- une interrogation sur le bien fondé de la politique éolienne départementale,
- un cumul des parcs éoliens sur les hauteurs de Mende,
- une intégration paysagère délicate,
- une politique de l'éolien en définition au niveau du conseil départemental,

Eléments positifs du projet

Participation à l'effort national pour le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'Environnement a donné des objectifs à l'horizon 2020 : la France devra assurer 23% de sa consommation énergétique par des énergies renouvelables (à comparer avec 10,3% à ce jour).
A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par le gouvernement est fixé à 19 000 MW.
Le projet de Champcate s'inscrit dans un contexte régional de développement de l'énergie éolienne et des énergies renouvelables. Au niveau de la Lozère le potentiel a été ciblé à 109MW selon le schéma régional Languedoc-Roussillon de raccordement au réseau des énergies renouvelables mais certains parcs pourront être rattachés à d'autres réseaux. Actuellement en Lozère, 21 éoliennes existent représentant 34.3 MW, 20 peuvent

être construites soit 27 MW, 9 sont en recours TA pour 18 MW, 22 font l'objet d'un arrêté préfectoral soit 54.2MW.
Pour 5 éoliennes la production serait de 37,5 GWh/an.
Par cette acceptation de produire une énergie renouvelable, la Lozère à travers le parc de Champcate montre sa solidarité aux efforts nationaux à l'instar de l'Europe, de la nation et de la région aidant dans d'autres domaines au maintien d'activités dans le département.

Nouvelles ressources économiques pour les collectivités locales ,les entreprises, les propriétaires et les exploitants agricoles
Les ressources financières ne sont pas neutres et permettent d'alimenter les budgets des collectivités dont les communes de Chastel-Nouvel et de Rieutort de Randon aux ressources limitées. Les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles loties par les éoliennes bénéficieront d'un apport financier compensant éventuellement la stagnation ou la baisse des ressources agricoles. Une péréquation financière devrait permettre aux propriétaires concernées au niveau de l'aire rapprochée de percevoir un dédommagement financier.
Les travaux lors de la phase chantier profiteront aux entrepreneurs locaux.

Respect du schéma départemental éolien
Le site de Champcate est inclus dans la zone du signal de Salassous, une des 11 zones préconisées par l'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel effectuée par la direction territoriale des territoires de la préfecture de la Lozère (novembre 2012).

Population locale plutôt favorable
La participation à l'enquête publique des habitants de Chastel-Nouvel, sous l'impulsion de la municipalité, est un signe important d'une adhésion locale majoritaire.

Eléments à revoir ou à préciser

Instauration d'un comité local de suivi ou d'information
THEOLIA a indiqué (p.14 étude d'impact) *«Nous nous engageons à participer, là où il nous le sera demandé, à la tenue de comités locaux d'information sur l'énergie éolienne regroupant les riverains, les élus et les associations concernés.»*
Au vu de la demande grandissante d'informations sur l'exploitation d'un parc éolien au sein des riverains, des élus concernés et des associations environnementalistes, la création d'un comité local de suivi ou d'information, sous l'égide de l'autorité indépendante qu'est l'Etat, me paraît être une proposition importante pour une plus grande transparence.
Elle permettrait, avec une réunion annuelle ou quand les événements le suggèrent, de diffuser une information crédible en matière de :
- travaux (phase de chantier ou réparations ponctuelles),
- production électrique,
- résultats des suivis de toute nature et de leurs transpositions en mesures éventuelles,
- dates passées et prévisibles de bridage des éoliennes.

Ce comité réunirait l'état, les élus nationaux, les collectivités territoriales (conseil départemental, communauté de communes, communes), les riverains, les propriétaires, les associations environnementalistes et CEHC (THEOLIA).

Des ressources aquifères potentiellement vulnérables nécessitant des mesures compensatoires supplémentaires
Les éoliennes sont en dehors des zones de protection des captages publics et les mesures compensatoires pour éviter les pollutions accidentelles, la dérivation des eaux de ruissellement lors de la phase travaux sont en cohérence avec les lieux.
Toutefois, comme l'indique l'étude de diagnostic de sol TAUW du 16 mars 2012, le captage du Chaptal, recensée également comme source, a un approvisionnement probablement issu de la nappe souterraine du socle granitique et est «potentiellement vulnérable».
De plus, les forages d'exploitation privés de Villeneuve (arrêté préfectoral N°89.0102 du 24 janvier 1989) sont situés au droit du ruisseau de Malecombe. D'après le maire du Chastel-Nouvel, ils sont utilisés uniquement en été pour les habitations de Villeneuve. Le périmètre de la servitude de protection rapprochée longe la rive gauche du ruisseau de Malecombe de 700 à 900 mètres en aval de E3, E4 et E5.

A partir de juin et jusqu'en octobre, les captages d'eau du Chastel-Nouvel sont insuffisants pour alimenter pleinement la commune qui se branche pour 30 à 50% de son eau sur la prise d'eau du lac de Charpal alimentant également Mende.
L'affirmation que le parc n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau potable mérite pour le moins une plus grande prudence et l'utilisation du conditionnel en raison de l'absence de connaissances réelles des répercussions sur les sources captées. Le profil géologique indique un risque fort de remontée des nappes pour quatre éoliennes sur cinq.
Les mesures proposées par THEOLIA lors de la phase construction paraissent cohérentes mais la surveillance doit se prolonger au-delà de la phase construction par un comparatif effectué par un organisme indépendant entre la situation présente des captages et celle relevée, au moins annuellement, à l'issue de la mise en service du parc éolien.
Auprès du commissaire enquêteur, THEOLIA s'engage en vue de vérifier l'absence d'impact des aménagements sur les eaux d'alimentation des captages, à mettre en œuvre un suivi par un organisme indépendant au niveau des captages de la commune de Chastel-Nouvel. Dans l'optique d'une comparaison dans le temps, ces suivis seront réalisés en phases pré-travaux, travaux, et post-implantation.Les résultats seront tenus à disposition de l'ARS.En cas de déficit hydrique imputable au parc éolien, observé au niveau des captages, CEHC s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour le compenser.

Une protection accrue des chiroptères

L'étude d'impact prévoit le bridage des éoliennes «du 1er juillet au 30 septembre dans les 2 premières heures suivant le coucher du soleil et 1 heure avant son lever, en l'absence de précipitations, pour des vents dont la vitesse est inférieure à 6m/s, pour des températures supérieures à 9°C».
Comme l'indique l'étude de l'ALEPE (p.102 des annexes), il serait souhaitable que cette mesure soit étendue jusqu'au 15 octobre avec des températures supérieure à 9°c et à 6°c au printemps et automne.
De plus pour éviter que les chauves-souris recherchent des gîtes dans les nacelles, celles-ci doivent être fermées (style grillage fin).
Auprès du commissaire-enquêteur, Théolia s'engage à la fermeture des nacelles et au bridage des éoliennes du 1er mai au 15 octobre avec des températures supérieure à 9°c en été et à 6°c au printemps et automne dans le créneau horaire prévu.
Tout en étant plus modérée, cette initiative va dans le sens des demandes de la DREAL pour les autres parcs éoliens voisins.

Un respect de la tranquillité de la Margeride par des mesures acoustiques exemplaires

Les résultats de l'étude acoustique ont montré un dépassement de seuil réglementaire -35dB(A)- par vent de nord et de nuit, au point de mesures de Lou-Besses pour une vitesse de 6 m/s.
Le plan de gestion prévisionnel consiste en un arrêt de E1 et E2, de nuit, pour des vents de secteur nord, et une vitesse de 6 m/s. Afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires, un contrôle acoustique sera réalisé après la mise en service du parc éolien.

Même si la mesure 35db(A) n'est pas atteinte, trois hameaux proches – La Colombèche principalement, Villeneuve et Lou Besses- subissent un impact non négligeable, + de 3db(A), en matière de bruit par vent du nord en période nocturne. En effet, la Margeride connaît en cas de vent modéré un calme quasiment total, l'apparition d'un bruit continu la nuit provoquera une gêne indéniable pour les riverains.

		La Colombèche	Villeneuve	Lou Besses
3m/	résiduel	23	23	25
	bruit ambiant	26	27	28
	émergence	**3**	**4**	**3**
4m/s	résiduel	24	24	25
	bruit ambiant	27,5	28,5	29
	émergence	**3,5**	**4,5**	**4**
5m/s	résiduel	27		29
	bruit ambiant	31		33
	émergence	**4**		**4**
6m/s	résiduel	28		32
	bruit ambiant	33		36
	émergence	**5**		**4**
	résiduel	29		

7m/s	bruit ambiant	34		
	émergence	**5**		
8m/s	résiduel	31		
	bruit ambiant	35		
	émergence	**4**		

«On peut être dans la norme, et néanmoins être gênant». En cas de vent faible, il est difficile de limiter l'émergence liée au parc, car si le bruit des pâles est faible, le bruit ambiant ne masque pas les bruits mécaniques relativement stables des équipements de la nacelle.
Pour ma part, je trouve les mesures insuffisantes. Les nuisances sonores doivent tendre vers zéro et le promoteur doit assurer cette responsabilité pleinement au-delà des textes légaux.
Le pétitionnaire s'est engagé qu'en «cas de gêne avérée à basses vitesses de vent, et non anticipée par l'étude acoustique prévisionnelle, THEOLIA France procédera à une révision du plan de gestion acoustique envisagé».
Auprès du commissaire enquêteur, THEOLIA le traduit par un bridage nocturne des éoliennes en vue de respecter, pour les hameaux de La Colombèche, Villleneuve et Lou Besses, le seuil d'émergence nocturne de 3 dB(A), quel que soit le niveau sonore ambiant.
Il doit passer du stade des déclarations globales à des engagements précis :
La définition exacte des éoliennes concernées et le mode de bridage doivent être précisés avant la construction des éoliennes.

Un complément d'étude strobscopique pour Lou Besses
Les huit points retenus pour les effets stroboscopiques ignorent Lou Besses situé au sud-ouest et à 1214m de E1.
Le pétitionnaire indique que du fait de la topographie du site, Lou Besses n'est pas du tout concerné par cet effet : 0 heures / an du fait.
Les points de mesure ont été utilisés avec comme critère (comme indiqué page 151 de l'étude d'impact) les habitations les plus proches et non la topographie (La Colombèche, située au sud-est, est incluse tout en n'ayant aucune vue sur les éoliennes).
Suite à un échange avec le commissaire enquêteur, Théolia a proposé d'effectuer une étude stroboscopique spécifique à Lou Besses qui a été réalisée sous le logiciel WindPRO le 26 août. Les résultats de cette simulation, réalisée avec 5 éoliennes de 150 m en bout de pale, montrent que dans le pire des cas, aucun effet stroboscopique ou papillotement n'est attendu au niveau de Lou Besses.

Rectification des erreurs de cartes ou de textes
Les erreurs de cartographie et de textes sont souhaitables dans l'élaboration d'un dossier final comme celui des études annexes.

Péréquation financière
Soulevé par un opposant aux éoliennes, la légalité de cette donne peut être vérifiée par les autorités compétentes.

Eléments négatifs du projet

Absence de demande de dérogation pour les espèces protégées concernant le milan royal
Globalement les mesures préconisées vont dans le bons sens pour des impacts moindres pour l'avifaune.
La mise en service des systèmes d'effarouchement les mieux adaptés au milan royal doit se concrétiser dès la mise en service du parc. L'interrogation sur les effets sur l'avifaune peut subsister avec une multiplication des parcs et de leurs systèmes d'effarouchement. En page 145 de son étude d'impact, le pétitionnaire explique précisément les raisons selon lesquelles le parc de Champcate n'est pas concerné par une demande de procédure de dérogation de destruction d'espèces protégées.
Dans son étude, l'ALEPE (p.96 des annexes) indique «pour l'avifaune nicheuse, le principal effet négatif résultant de l'accumulation de projets consistera en l'augmentation du nombre de cas de mortalité par collision pour certaines espèces…. le milan royal présente, dans la vallée du Lot et en Margeride occidentale, ses densités de populations les plus élevées. La perte régulière d'adultes reproducteurs en période de nidification pourrait affecter l'état de conservation de la population départementale, actuellement estimée à une centaine de couples. Cet impact potentiel devra donc faire l'objet d'une surveillance particulière dans le cas du projet Champcate».
En page 88 de l'étude de la DDT (ALEPE), la Margeride accueille l'essentiel de la population lozérienne qui a récemment été estimée à une centaine de couples de milan royal.). En période internuptiale, ce rapace présente des mœurs grégaires et peut constituer des dortoirs hivernaux ou prémigratoires pouvant compter plusieurs

dizaines, voire plus d'une centaine d'oiseaux. De tels dortoirs sont connus notamment à Mende (centre de traitement des déchets du Redoundel à Badaroux, à 2 kilomètres des éoliennes).

En plus des mesures préconisées, une demande de procédure de dérogation de destruction d'espèces protégées pour le milan royal me paraît aller dans un esprit d'exemplarité du parc éolien de Champcate.

Doutes sur le bien fondé de la politique énergétique en matière d'éolien en Lozère et cumul des parcs
Les différents éléments liés au développement de l'énergie éolienne, même s'ils ne sont pas imputables au seul parc éolien de Champcate, impliquent au minimum une interrogation sur le bien fondé de la construction des éoliennes en Lozère.

Le promoteur éolien se doit de présenter un projet exemplaire vis-à-vis des populations, du milieu naturel et du milieu physique pour tenter de diminuer l'impact paysager, très marqué dans un territoire comme la Lozère dont les paysages sont uniques.

L'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel effectuée par la direction territoriale des territoires de la préfecture de la Lozère (novembre 2012) qui aurait du être la bible de l'implantation raisonné et cohérente des parcs éoliens en Lozère n'a pas eu les effets escomptés avec une multiplication de projets dans des lieux considérés comme non appropriés dans cette étude.
Cet état de fait entraîne un cumul de parcs impactant le paysage peu en rapport avec la volonté de départ : le site du signal de Salassous où devrait s'implanter Champcate, était recensé comme un des plus favorables au développement de l'énergie éolienne.

ci-dessous carte des parcs éoliens en Lozère

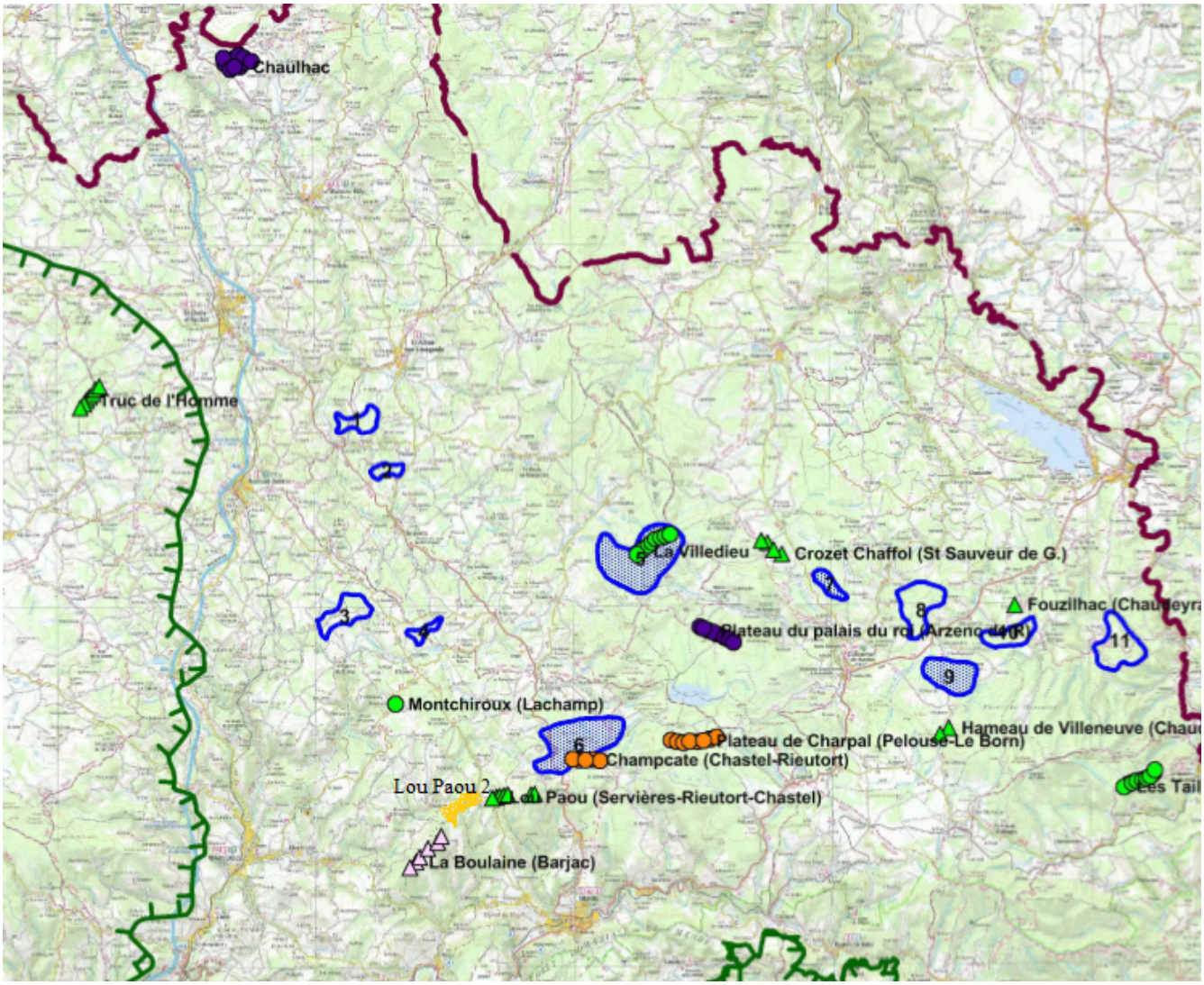

Impact paysager fort

L'étude des sensibilités paysagère et naturaliste au regard de l'éolien industriel de la DDT de la Lozère indique que la construction d'éoliennes dans le secteur du signal de Salassous a «un impact fort en matière de paysage étant l'interface des différents paysages de la Lozère…un trop grand nombre d'objets verticaux peut rapidement conduire à la saturation et à la banalisation des paysages, particulièrement dans le cas de moyennes montagnes aux reliefs souples et subtils tels ceux de Lozère».
Pour atténuer cet impact, le promoteur se doit d'aller vers la meilleure intégration paysagère possible.

Intégration paysagère

Voulant s'inclure dans «une cohérence territoriale avec la continuité du parc éolien de Lou Paou», une hauteur des mats similaires à ceux de Lou Paou rendrait l'ensemble plus en adéquation avec une intégration paysagère au niveau de ces 2 parcs (mats de 125 m sur Lou Paou). La proximité de la nouvelle RD806 (812 mètres), au trafic important pour la Lozère, implique une vision proche avec une forte prégnance visuelle.

Une absence de consensus au niveau de la représentation départementale de la Lozère

Si le parc éolien de Champcate est une entité spécifique dans l'absolu, ce parc ne peut pas être déconnecté des choix stratégiques et politiques lozériens en matière d'énergies renouvelables donc d'éolien. Une traduction possible est d'«accepter l'éolien sans pénaliser la Lozère».
L'étude de la DDT Lozère présentée au conseil général, communautés de communes, développeurs, associations le 9 décembre 2012 et figurant sur le site internet de la préfecture, exprime un certain cadre au développement éolien en Lozère.

Les élus départementaux et l'élu national se sont prononcés contre le schéma régional éolien.
Le 21 décembre 2012, le conseil général a voté une délibération émettant un avis réservé pour le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et a voté un avis défavorable au schéma régional éolien et un avis défavorable à

tout développement de l'éolien sur la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation. Ce vote s'est effectué après que 17 conseillers généraux aient voté contre, 1 abstention (le Maire de Rieutort de Randon) sur 24 présents.
A noter que la commission environnement du conseil général avait proposé pour l'éolien un développement limité sur la Lozère excluant le territoire UNESCO, l'Aubrac et les lignes de crête de Margeride et Cévennes. Le conseil général n'émet qu'un avis sur ces schémas.

Le nouveau conseil départemental envisage de mettre au débat les énergies renouvelables lors d'une de ses séances de l'automne. Il tentera de répondre à la question de la place des éoliennes industrielles dans le paysage lozérien :

- prendre à son compte l'étude de la DDT pour avoir une stratégie commune en matière d'énergies renouvelables en Lozère,
- éviter des implantations hors structure communale et proposer une péréquation financière à l'échelle départementale,
- réaliser un audit sur l'existant et se prononcer sur des lieux stratégiques,
- formuler un refus de toute implantation d'éoliennes sur le territoire nature de la Lozère,
- autres perspectives…

Le débat devrait être riche.
Le conseil départemental est le représentant des citoyens de la Lozère. Si son avis est consultatif, il est difficile d'imaginer une politique cohérente sans prendre en compte la stratégie politique du département dans la décennie à venir. Il me paraît opportun d'attendre sa vision.

Depuis la dernière enquête publique, les camps des pour et des contre sont restés sur leurs positions, le promoteur a amélioré son projet, démontrant sa volonté de tendre vers un environnement plus exemplaire mais la situation politique départementale n'a pas encore engendré une ligne claire en matière d'éolien.

Pour la cohérence du développement des énergies renouvelables et permettre à chaque promoteur de parc éolien d'éviter les chausse-trappes, il serait souhaitable que chaque partenaire puisse jouer son rôle au sein d'une entité départementale rassemblant l'état, les collectivités locales et les associations environnementales.

*****

Au vu de ces éléments, majoritairement négatifs ou en suspens,
tout en reconnaissant la volonté du promoteur d'amender positivement son projet,
en l'attente d'une vision politique globale et claire de l'éolien dans le département,

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2015153-0009 du 2 juin 2015 de M. le Préfet de la Lozère, qui en définissait l'organisation, de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires, je soussigné, Georges Winckler, commissaire enquêteur, émets sur l'enquête publique pour la demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien (5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW), dit de « Champcate » par THEOLIA France, centrale éolienne de Champcate sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon

- **un avis défavorable**

Fait à MENDE
Le 2 septembre 2015
Le commissaire enquêteur
Georges WINCKLER